

13 BIS
Société par actions simplifiée au capital de 725 400 euros
Siège social : 13, avenue Berthelot (69007) LYON
485 002 893 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUIN 2025**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le lundi deux juin,

A neuf heures trente,

Les associés de la société **13 BIS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13, avenue Berthelot 69007 LYON, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--|
| - Madame Evelyne BONNY, propriétaire de | 564 actions nominatives ordinaires |
| - Monsieur Marc BONNY, propriétaire de | 71 976 actions nominatives ordinaires |

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc BONNY**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'**Article 6** des statuts sociaux,
- Pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder aux formalités modificatives,
- Questions diverses.

 e.b.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide de procéder à la modification de la date de clôture de l'exercice social initialement fixée au **30 juin** de chaque année, et de la porter ainsi au **31 décembre** de chaque année.

En conséquence, l'exercice en cours ayant commencé le **1^{er} juillet 2024**, prendra fin le **31 décembre 2025** et aura ainsi une durée exceptionnelle de **18 (DIX-HUIT) mois**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau présents ou représentés.

Madame Evelyne BONNY



Monsieur Marc BONNY

